



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 16/10/2018

Référence
2018_10_15

Objet de la délibération
Modalités de répartition prévisionnelle du temps de travail de l'animatrice et de la gestionnaire des programmes LEADER et DLAL FEAMP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	30	33

Date de la convocation
08/10/2018

Date d'affichage
08/10/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 16 Octobre à 11 heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

**Présent.e.s** : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc, JACOB Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, QUILLEVERE Bernard, RAMONE Louis, SALAUN Gilles, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

**Excusé.e.s ayant donné procuration** : Mmes : BELLEC Claude à M. KERMAREC Charles, BONNARD LE FLOCH Frédérique à Mme QUIGUER Tifenn, M. MASSON Alain à M. CUILLANDRE François

**Excusé.e.s** : Mmes : BRUBAN Claudine, MALGORN Bernadette, MONTANARI Isabelle, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, MELLOUËT Roger, OGOR Pierre, PICHON Ronan, RIOUAL Bernard, SIFANTUS Bruno, TALARMAIN Roger

**Assistaient en outre à la réunion** :  
Mme LE BARS Mickaële, M : CANN Thierry

**A été nommé secrétaire** : M. TANGUY Bernard

<b>Objet de la délibération</b> : Modalités de répartition prévisionnelle du temps de travail de l'animatrice et de la gestionnaire des programmes LEADER et DLAL FEAMP
--

Suite à sa qualification en GAL en date du 21 avril 2015 et par délibération n°2017-07-17 du 5 juillet 2017, le Pôle métropolitain du Pays de Brest anime et gère le programme LEADER.

Suite à sa qualification en GALPA en date du 08 août 2016 et par délibération n°2017-07-15 du 5 juillet 2017, le Pôle métropolitain du Pays de Brest anime et gère le programme DLAL FEAMP.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a donc recruté une animatrice et une gestionnaire LEADER et DLAL FEAMP en contrat à durée déterminée à compter du 15 juillet 2014 pour l'animatrice et du 4 septembre 2017 pour la gestionnaire.

La gestionnaire intervient en rôle d'accompagnement des porteurs de projets dans leur demande de subvention et de paiement, après un premier examen du projet en avis d'opportunité.

L'animatrice intervient dans la détection et dans l'accompagnement des porteurs de projet jusqu'à l'examen du projet en avis d'opportunité.

Pour information, une note technique de l'autorité de gestion en date du 16 novembre 2016 et relative à l'ingénierie pluri fonds LEADER précise que, hors temps dédié et spécifique à chaque fonds défini par l'autorité territoriale, les services de la Région appliqueront une clé de répartition de 81% pour LEADER et de 19% pour le FEAMP dans le cadre d'une activité pluri fonds, telle qu'une réunion de CUP ou un colloque fonds européens par exemple.

Cette disposition permet notamment de fluidifier l'instruction des dossiers animation-gestion des fonds européens mais n'influe pas sur la répartition du temps de travail au sein des équipes en charge de ces dossiers dans les structures.

Ainsi, il est proposé de répartir le temps de travail de l'animatrice des fonds LEADER et DLAL FEAMP de la manière suivante :

- 60% du temps de travail consacré au FEADER-LEADER
- 30% du temps de travail consacré au DLAL FEAMP
- 10% du temps de travail consacré aux plurifonds

Ainsi, il est proposé de répartir le temps de travail de la gestionnaire des fonds LEADER et DLAL FEAMP de la manière suivante :

- 60% du temps de travail consacré au FEADER-LEADER
- 30% du temps de travail consacré au DLAL FEAMP
- 10% du temps de travail consacré aux plurifonds

Le Comité syndical est invité :

- à approuver cette proposition de répartition prévisionnelle de temps de travail pour la gestionnaire et l'animatrice LEADER et DLAL FEAMP.

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical

- approuvent cette proposition de répartition prévisionnelle de temps de travail pour la gestionnaire et l'animatrice LEADER et DLAL FEAMP.

Pour extrait conforme,

A Brest,

Le Président,

François Cuillardre

